

<b>REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS FACADES</b>
--

**PREAMBULE**

La Commune de Cuiseaux a décidé d'appuyer les propriétaires dans leurs démarches de restauration des façades de leurs immeubles, dans le respect des règles architecturales définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR), afin de donner une image qualitative du centre historique, en cohérence avec les opérations menées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Bourg-Centre du Conseil Régional, et la labellisation « Petites Villes de Demain » dont bénéficie Cuiseaux.

Elle s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, seul organisme habilité à octroyer, sous conditions, des aides pour les travaux de rénovation des façades, donnant également droit à des avantages fiscaux.

Le présent règlement présente l'ensemble des règles permettant de bénéficier du dispositif.

<b>NOTA BENE : Les travaux engagés par un demandeur avant que l'aide lui ait été notifiée par la Fondation du Patrimoine ne seront pas éligibles</b>
--

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PREREQUIS**

Les projets devront répondre aux prérequis suivants :

- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la demande de labellisation
- Attribution du Label Fondation du Patrimoine (Annexe 2)
- Demande de subvention réputée complète par les Délégués de la Fondation du Patrimoine chargés de l'instruction des dossiers
- Autorisation d'urbanisme délivrée par Commune de Cuiseaux
- Temporalité et localisation :

Début	Fin	Zone
Juillet 2021	Décembre 2023	Rue Edouard Vuillard, Rue St-Thomas
Janvier 2024	Décembre 2026	Rue du Repos, Rue des Nobles, Place Puvis de Chavannes
Janvier 2026	Septembre 2027	A déterminer, notamment Chemin de Ronde

## ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide, sous conditions :

- Les personnes physiques ou morales usufruitières, propriétaires d'un immeuble en pleine propriété ou en indivision, qu'ils occupent à titre principal ou non, voire qu'ils destinent à la location
- Les copropriétaires d'un immeuble, représentés par un syndic ou un représentant mandaté

Les bailleurs sociaux et les personnes de droit public ne peuvent pas en bénéficier.

## ARTICLE 3 : TRAVAUX ELIGIBLES

Tous les travaux de rénovation des éléments extérieurs des immeubles d'habitation ou d'usage mixte visibles depuis le domaine public seront éligibles, sous réserve :

- d'apparaître de manière explicite dans les devis joints à la demande, établis par des professionnels du bâtiment
- d'avoir été validés par la Fondation du Patrimoine

## ARTICLE 4 : AIDE FINANCIERE

Montant plafond des travaux	Intensité de l'aide	Montant plafond de l'aide
15 000 € TTC	20% des travaux éligibles	3 000 €

L'aide sera accordée dans la limite des crédits disponibles pour l'année en cours.

## ARTICLE 5 : MODALITE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

### 5.1 Instruction du dossier :

La Commune de Cuiseaux confie l'intégralité de l'instruction du dossier aux délégués de la Fondation du Patrimoine, qui seront les interlocuteurs privilégiés des demandeurs du début à la fin de leur démarche.

### 5.2 Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande d'aide présenté en Annexe 1 devra être accompagné des pièces suivantes :

- Le présent règlement paraphé et signé par le demandeur
- La demande de subvention fonds façades (annexe 1)
- Le dossier de demande de label Fondation du Patrimoine (annexe 2)
- Cession du droit à l'image (annexe 3)
- La copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable
- La copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la Commune de Cuiseaux, comprenant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dès sa réception (le dossier de label doit être déposé avant la réception de l'autorisation d'urbanisme. L'Architecte des Bâtiments de France pourra ainsi rédiger en même temps l'avis pour la Déclaration Préalable et celui de la demande de labe)
- Les devis détaillés poste par poste correspondant à l'ensemble des travaux
- Les photos des éléments qui seront traités (vue générale et détails utiles)

- Copie du titre de propriété, accompagné le cas échéant :
  - Pour les copropriétaires : de la copie de la délibération de l'assemblée générale autorisant les travaux, accompagnée du plan de financement prévisionnel établi par le conseil syndical ou le syndic de propriété
- Relevé d'identité bancaire

### 5.3 Notification :

La notification adressée par la Fondation du Patrimoine présentera un montant maximum d'aide pour les travaux à engager, et sa date marquera l'autorisation de démarrer les travaux.

### 5.4 Versement :

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'aide devra déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux auprès de la Commune de Cuiseaux.

Le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées, après la visite de contrôle organisée par la Fondation du Patrimoine, qui déterminera de pleine légitimité la conformité des travaux réalisés. En cas de non-conformité, elle pourra réévaluer à la baisse le montant d'aide versée au bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire sera tenu à respecter les obligations suivantes :

- Réalisation des travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide
- Communication sur l'aide pendant la durée des travaux, en apposant sur la façade une inscription portant la mention « Cette façade est rénovée avec l'aide financière de la Commune de Cuiseaux en partenariat avec la Fondation du Patrimoine », fournie par la Commune

---

## **ANNEXES :**

- Annexe 1 : dossier de demande de subvention
- Annexe 2 : dossier de demande de labellisation Fondation du Patrimoine
- Annexe 3 : Cession du droit à l'image

## Annexe 1 : Dossier de demande de subvention au titre du Fonds façades

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone et e-mail	
Statut	<input type="checkbox"/> Propriétaire occupant <input type="checkbox"/> Propriétaire bailleur <input type="checkbox"/> Autre : .....
Adresse des travaux	
Référence cadastrale	
Objet des travaux	
Description détaillée	
Autre remarques ou document joint à la demande	
Pièces à joindre	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de label Fondation du Patrimoine <input type="checkbox"/> Copie du récépissé de dépôt de déclaration préalable <input type="checkbox"/> Devis détaillés poste par poste correspondant à l'ensemble des travaux <input type="checkbox"/> Photos des éléments qui seront traités (vue générale et détails utiles) <input type="checkbox"/> Copie du titre de propriété, accompagné le cas échéant : Pour les copropriétaires : de la copie de la délibération de l'assemblée générale autorisant les travaux, accompagnée du plan de financement prévisionnel établi par le conseil syndical ou le syndic de propriété <input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire

Je reconnais avoir pris connaissance des termes du présent règlement et m'engage à les respecter

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature